

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-neuf janvier s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Philippe CARCEL, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Christian BRIGAND.

Conseillers en exercice : 09 **Conseillers présents** : 07

Conseillers absents excusés : Jean-François BLONDEL, Marinette PELLERAY

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2019 ;
- 1. Délibération relative au choix d'un cabinet d'études portant sur le financement de l'étude expérimentale de la cabine de télé-médecine ;
- 2. Délibération relative au renouvellement du contrat de prestations de services par SEGILOG ;
- 3. Délibération relative à la renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires par le CDG ;
- 4. Délibération relative à la modification des statuts de la Communautés de Communes Entre Beauce et Perche concernant la compétence facultative "maison de santé pluridisciplinaire" ;
- 5. Délibération relative au mandatement de factures d'investissement avant le vote du budget 2020 ;
- 6. Proposition de délibération relative à la directive paysagère ;
- 7. A huit clos : dossier social
- 8. Informations diverses :
 - Calendrier des festivités 2020 ;
 - Comité des Fêtes, organisation d'un concert au Favril par le groupe "Tricorne ;
 - Point courses cyclistes ;
- 9. Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Christian Brigand

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2002-01

**CHOIX D'UN CABINET D'ÉTUDES PORTANT SUR
L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CABINE DE TÉLÉMÉDECINE
MISE EN SERVICE AU SEIN DE LA MAIRIE DU FAVRIL**

M le Maire rappelle que le dispositif de télémédecine au Favril est expérimental pendant 2 ans. Il doit faire l'objet d'une étude d'évaluation objective afin de mesurer l'intérêt d'implanter des dispositifs de télémédecines dans les déserts médicaux, l'attente et ressenti des patients, son modèle d'organisation et économique.

M le Maire présente le projet du cabinet Diagonales Conseils, spécialisé dans les études touchant à la santé. Le cabinet étant très intéressé par l'expérimentation du Favril, il a proposé de mener l'étude pendant les 2 ans que dure l'expérimentation pour un montant forfaitaire de 19 000,00 € HT. Pour financer cette étude, M le Maire précise qu'il a obtenu une aide de la Caisse des Dépôts et Consignations Centre Val de Loire pour 50% et une participation de l'Association des Maires Ruraux de France de 8 000 €.

M le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total HT de l'étude :	19 000,00 €
Subvention de la CDC du Val de Loire :	9 500,00 €
Subvention de l'AMRF :	8 000,00 €
Autofinancement :	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Cabinet Diagonales Conseils d'un montant de 19 000,00 € HT et approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise M le Maire à faire les demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2002-02

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS
ET DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR SEGILOG**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de licence des logiciels de gestion communale et de prestations de services avec la société Ségilog qui arrive à expiration. Le contrat conclu pour une durée de 3 ans (du 15/01/2020 au 14/01/2023), se décompose comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation → 1 926,00 € HT annuel
- Maintenance et formation → 214,00 € HT annuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire concernant le renouvellement du contrat avec Ségilog pour une durée de 3 ans pour coût annuel de 2 140,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2002-03

**RENEGOCIATION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE
HABILITATION CDG 28**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats

d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée: 4 ans
- Régime: capitalisation.

DÉLIBÉRATION N° 2002-04

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE
CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE "MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE"**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°19-245 du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, a décidé de modifier la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier la rédaction de la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en la complétant par « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites d'Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « compléter la compétence facultative : « Maison de Santé Pluridisciplinaire» et approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2002-05

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

M le Maire explique que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATION N° 2002-06

PROPOSITION RELATIVE A LA DIRECTIVE PAYSAGERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages instaurant les directives de protection et de mise en valeur des paysages,
Vu l'article R350-11 du Code de l'environnement qui encadre la consultation lors de l'élaboration d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 relatif au lancement du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,
Vu le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir reçu le 4 novembre 2019 relatif au lancement de la consultation dans le cadre du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

Contexte :

Instaurées par la loi du 8 janvier 1993 dite « Paysages », les directives de protection et de mise en valeur des paysages visent à maîtriser l'évolution de ces derniers via un moyen réglementaire de protection applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Ceux-ci devront se mettre en compatibilité avec les principes de protection de la directive paysagère dans un délai de 3 ans après son approbation. L'élaboration de ce type de document est pilotée par la Préfecture, tout en faisant l'objet d'une large concertation.

Par arrêté du 3 août 2018, la Préfète d'Eure-et-Loir a lancé l'élaboration du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres et invité les collectivités territoriales, les EPCI, des entreprises, des associations et autres organismes à participer à l'élaboration du projet.

Ainsi, il s'agit désormais d'émettre un avis sur le projet arrêté. La consultation des collectivités et EPCI concernés se déroule du 4 novembre 2019 au 4 février 2020.

Motivation : Trois grands paysages se distinguent au sein du périmètre d'étude, ils possèdent des structures paysagères spécifiques :

- En tout premier lieu, le vaste paysage de champs ouverts du plateau de la Beauce emblématique de l'aire d'étude, qui est caractérisé par des variations topographiques subtiles et graduelles.
- En second lieu, les collines du Perche, reliefs modérés mais significatifs au regard du plateau de la Beauce dont il constitue la limite ouest (jusqu'à 100 mètres de dénivelé).
- Enfin, le plateau boisé de Rambouillet, en partie nord-est se caractérise par une transition paysagère douce avec le plateau agricole de la Beauce et des boisements de plus en plus présents annoncent la forêt de Rambouillet.

L'agglomération chartraine, qui s'est implantée à l'intérieur d'un méandre de l'Eure, apparaît comme une entité spécifique bien qu'appartenant au paysage beauceron.

Les principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire. Le maintien de la silhouette de la Cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduit par :

- L'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue - La définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur (plus de 50 mètres) (Cf. carte 2 en annexe).
- L'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens. - La définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.
- La définition des principes, de bonnes pratiques du végétal. Au vu des éléments du dossier, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres n'est pas de nature à remettre en cause les projets départementaux et permet une valorisation et une protection de ce patrimoine mondial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à :

« **5 abstentions, 1 non et 1 oui** » sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres.

Dossier social traité à huit-clos

Informations Diverses :

Calendrier des festivités 2020 :

- Samedi 14 mars → course cycliste Entre Beauce et Perche, départ d'Illiers-Combray et arrivée au Favril vers 17h00. Un buffet offert par la commune sera servi aux participants après la remise des coupes.
- Samedi 21 mars → soirée St Patrick organisé par le comité des fêtes et la Commune (qui finance la prestation musicale pour 1 200,00 €). Concert rock-folk-celtique avec le groupe "Tricorne" et restauration sur place.
- Jeudi 21 mai → vide-greniers organisé par le comité des fêtes.
- Samedi 27 juin → feu de la St Jean organisé par le comité des fêtes.
- Mercredi 11 novembre → repas de l'amitié après la cérémonie commémorative
- Samedi 14 novembre → loto organisé par le comité des fêtes.
- Dimanche 6 décembre → goûter de Noël

Questions diverses :

- M Mollot demande si un fauchage des accotements sur la commune peut-être fait en plus de celui effectué par le département. L'entreprise NOEL pourrait se charger de cette intervention. M le Maire répond que le fauchage réalisé par le Département est règlementé, mais que l'on peut demander à l'entreprise NOEL, qui réalise les broyages pour le compte de la Communauté de Communes, de profiter de l'occasion pour broyer les parties communales. Comme nous l'avons fait les années précédentes.
- Mme Naud trouve que la Lettre d'information du Favril n'est pas suffisamment fournie, et demande pourquoi il n'est plus inséré un exemplaire des PV de conseils municipaux. M le Maire répond que les PV sont disponibles sur le site internet de la commune et affichés devant la mairie. Cela permet également de réduire les coûts d'impression à 200 exemplaires et le temps consacré par lui à refaire une mise en page.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21H30

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Christian BRIGAND